

ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL
FONDÉE EN 1923 AVEC LE CONCOURS DE LA
DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

RECUEIL DES COURS

COLLECTED COURSES OF THE HAGUE
ACADEMY OF INTERNATIONAL LAW

2005

Tome 318 de la collection



2007

MARTINUS NIJHOFF PUBLISHERS
Leiden/Boston

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	19
1. Sorcières et licornes	19
2. «Droits de l'homme» et «droits fondamentaux»: définitions	22
a) Les droits fondamentaux	22
b) Les droits de l'homme	24
c) Le droit communautaire?	26
d) Une approche comparatiste	28
3. «Droit international privé»: délimitation	30
4. Les droits de l'homme susceptibles d'influer sur les conflits de lois et de juridictions	32
a) Une multiplicité d'influences potentielles	32
b) L'importance particulière du principe d'égalité	32
5. Une distinction fondamentale	35
Première partie. La confrontation aux droits de l'homme des règles de droit international privé du for	37
Chapitre I. Les règles de compétence internationale	37
1. La compétence judiciaire entre principe de souveraineté, droits de la demande et droits de la défense	37
a) Au XIX ^e siècle...	37
b) Le droit à l'accès effectif à la justice et la protection des droits de la demande	43
c) Le nécessaire équilibre entre les droits de la demande et les droits de la défense	47
2. Le droit constitutionnel américain, la notion de <i>due process</i> et la protection du défendeur contre les compétences exorbitantes	51
a) L'évolution historique des solutions	51
b) L'état contemporain du droit américain.	58
c) Les leçons de la jurisprudence américaine	64
3. Le droit européen, la notion de procès équitable et les compétences judiciaires exorbitantes	65
a) La garantie du procès équitable en droit européen comme limite à la compétence exorbitante des tribunaux	65
b) La critique des règles de compétence exorbitantes existant dans le droit national des Etats européens	68
c) La critique des règles de compétence directe du règlement communautaire n° 44/2001 (règlement «Bruxelles I»).	71
d) La critique de l'aggravation, par l'article 4 du règlement n° 44/2001, des effets des règles de compétence exorbitantes du droit national	77
4. Les règles de compétence discriminatoires en raison de la nationalité	81
a) Les articles 14 et 15 du Code civil	81
b) La prise en considération de la nationalité des parties dans le règlement communautaire n° 2201/2003 (règlement «Bruxelles II bis»)	89

Chapitre II. Les règles du for relatives à la reconnaissance des jugements étrangers	93
1. Le refus de la reconnaissance d'un jugement étranger en tant qu'ingérence dans des droits garantis	94
a) Ingérence dans le droit au procès équitable	94
b) Ingérence dans des droits substantiels	96
2. La question du caractère justifiable de l'ingérence	100
a) Des ingérences susceptibles de justification	101
b) Des ingérences injustifiables	105
Chapitre III. Les règles de conflit de lois du for	110
1. Les droits de l'homme en tant que normes et en tant que directives	110
2. La confrontation aux droits de l'homme des options fondamentales du système de conflit de lois du for	112
a) L'existence même d'un système de règles de conflit	112
b) La structure des règles de conflit: règles de conflit bilatérales, règles à coloration matérielle, <i>interest analysis</i>	115
3. La validation des rapports familiaux boiteux par référence aux droits de l'homme	119
4. Le rattachement du statut personnel	127
a) Le rattachement du statut personnel à la nationalité (ou au domicile) et le principe de non-discrimination	127
1) La problématique générale.	127
2) La problématique spécifique du droit communautaire	130
b) Les règles de conflit et l'égalité entre hommes et femmes.	137
c) La valorisation de l'identité culturelle de la personne	145
1) Les sociétés multiculturelles.	145
2) Le droit international privé postmoderne	148
3) Identité culturelle et identités culturelles	149
5. Le principe d'égalité et l'octroi ou le refus d'avantages concrets par l'ordre juridique du for	152
a) Les critères d'intervention de l'ordre public de proximité	152
b) Le champ d'application nécessaire des lois de police du for.	158
c) Le champ d'application international des lois autolimitées	162
Deuxième partie. La confrontation de lois et décisions étrangères aux normes en matière de droits de l'homme liant l'Etat du for.	165
Chapitre IV. L'application des lois étrangères.	165
1. Contrôle par rapport aux droits de l'homme reconnus dans le for et contrôle par rapport aux droits de l'homme reconnus dans l'ordre juridique étranger.	165
2. Le continuum des cas types: de l'application proprement dite à la reconnaissance	168
3. L'ordre public, véhicule historique des droits de l'homme et des droits fondamentaux.	171
a) France	173
b) Allemagne.	181
c) Angleterre	185
d) Etats-Unis d'Amérique	188
e) Conclusions	192

4. Le renouvellement de la question de l'incidence des droits de l'homme sur la loi étrangère	193
a) Primauté des droits fondamentaux et questions méthodologiques . .	193
1) Développements allemands	193
2) Généralisation	204
b) La variété des normes de référence	209
1) La constitution nationale	210
2) Une convention régionale en matière de protection des droits de l'homme	212
3) Des conventions à portée universelle	220
4) Les droits de l'homme définis par le droit international public général?	223
5) Le recours à des textes non normatifs	225
5. La prise en considération du degré d'extranéité de la situation	226
a) Le champ d'application territorial des garanties constitutionnelles ou internationales des droits de l'homme et le droit international privé	226
1) Les garanties constitutionnelles ou internationales sont-elles territorialement limitées?	226
2) La limitation territoriale des garanties est-elle pertinente par rapport au droit international privé?	231
i) La réponse de principe	231
ii) Deux exceptions	237
3) <i>Obligation</i> d'opposer les droits de l'homme à la loi étrangère et <i>possibilité</i> de lui opposer les droits de l'homme	245
b) L'atténuation potentielle des exigences des droits de l'homme en fonction de l'extranéité de la situation	247
1) Le principe de l'atténuation	247
2) Comment s'apprécie l'extranéité pouvant justifier une atténuation des exigences des droits de l'homme?	254
6. Droit islamique et ordres juridiques occidentaux	258
a) Foi islamique et loi islamique.	258
b) La réaction des ordres juridiques occidentaux	263
c) Le rôle du consentement de toutes les parties à la relation familiale en cause	272
7. L'incidence du débat sur l'universalité ou la relativité des droits de l'homme	278
a) Relativismes.	278
b) Le droit international privé est-il concerné par la confrontation entre universalisme et relativisme des droits de l'homme?	286
Chapitre V. Reconnaissance des jugements étrangers et droit au procès équitable	288
1. Jugements méconnaissant des droits substantiels et jugements méconnaissant les garanties du procès équitable	288
a) Divergences et convergences entre les différents types de violation des droits de l'homme	288
b) Quel standard du procès équitable pour la reconnaissance des jugements étrangers?	291

2. Première hypothèse: l'Etat étranger d'origine du jugement et l'Etat du for ne partagent pas les mêmes normes en matière d'équité procédurale	295
a) Le droit des Etats-Unis d'Amérique	295
b) Les droits constitutionnels allemand et suisse	301
c) La Convention européenne des droits de l'homme.	302
1) Précédents en matière pénale	303
2) L'excentrique arrêt <i>Pellegrini</i>	305
3) Un critère de stricte conformité de la procédure menée à l'étranger aux exigences du procès équitable définies par la Convention?	309
i) Discussion	309
ii) Jurisprudence	312
3. Deuxième hypothèse: l'Etat d'origine du jugement et l'Etat du for partagent les mêmes normes en matière d'équité procédurale	317
a) Possibilité de refuser la reconnaissance	318
b) Obligation de refuser la reconnaissance?	325